

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° ST-2021-063

en date du 06 mai 2021

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AVENUE CARNOT

NOUS, Jean-Michel APARICIO, Maire de la Ville de Beaumont-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, (livre I- 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal n° 2020-047 du 07 juillet 2020 donnant délégation de fonction du Maire et de signature à M. Dominique PYCK, 7^{ème} adjoint chargé de l'Urbanisme, des Travaux et des Marchés Publics,

VU l'arrêté municipal n° 2015-116 du 22 septembre 2015 portant réglementation du stationnement des véhicules,

VU l'arrêté municipal n° 2015-163 du 21 décembre 2015 portant sur le règlement de voirie et d'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par la société DHTP – 4 bis rue de Villiers Adam – 95290 L'Isle Adam, chargée de réaliser des travaux de remplacement de bordures et de caniveaux, création d'une piste cyclable et reprises ponctuelles de bouches avaloir, sur la Route Départementale 78 à Beaumont-sur-Oise, du 15 mars au 08 juillet 2021.

VU l'avis de la Direction Générale des Services de la Ville,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques de la Ville,

CONSIDÉRANT que ces travaux entraînent une restriction de circulation et de stationnement,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} :

Le 25 mai 2021 de 07h00 à 18h00, l'Avenue Carnot sera fermée à la circulation, de la rue de L'Isle Adam à la rue Léon Godin à Beaumont-sur-Oise.

ARTICLE 2 :

Pour la même période et sur le même tronçon que cités à l'article 1^{er}, la circulation des véhicules sera interdite sur toute la chaussée.

Une déviation devra être mise en place par la société DHTP.

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit excepté pour le bénéficiaire du présent arrêté.

Tout autre véhicule en stationnement sera considéré comme gênant et enlevé par les services de police aux frais des propriétaires suivant l'article du code de la route R 417-10.

ARTICLE 4 :

La signalisation et le balisage du chantier, la protection des travaux ainsi que la signalisation nécessaire au cheminement des piétons et des véhicules, seront exécutés par le bénéficiaire, conformément au Code de la Route en vigueur.

Le bénéficiaire sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 :

En fin de journée les réfections de fouilles et de tranchées devront être recouvertes de tôles d'acier ou provisoirement comblées.

Une fois la réfection définitive exécutée, toute signalisation devra être remise en état conformément au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 6 :

En cas d'imprévus et avant d'effectuer des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation complémentaires, les Services Techniques de Beaumont-sur-Oise, devront être consultés.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier par le requérant 48 heures avant le début de l'exécution des travaux et durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 8 :

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

DIFFUSION :

Le Demandeur,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
La Gendarmerie de Persan,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,
Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Beaumont sur Oise,

Monsieur le Responsable de la société Sèpur,
Madame la Directrice du syndicat Tri-Or,

Monsieur le Responsable de la société Kéolis Val d'Oise,

Ainsi que tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Beaumont-sur-Oise, le 06 mai 2021.



Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,
des Travaux et des Marchés Publics,

Dominique PYCK